

## COMMUNE DE SAINT ANDRE EN VIVARAIS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/09/2023

#### Convocation du 20/09/2023

Présents : CAVROY Antoine, CHARRIER Brigitte, GRANGEON Régis, MAILLE Nadège, MARCON Jean Michel, MONGRENIER Julien, QUIBLIER Aymeric

Absents :

Pouvoirs : BRUYERE CUOQ Patricia donne pouvoir à MONGRENIER Julien

PAULET Marjolaine donne pouvoir à MAILLE Nadège

#### LE QUORUM EST ATTEINT

N° 2023-33 Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux, en date du 9 juillet 2020, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le Maire rappelle que, M. Antoine CAVROY a été désigné en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il expose qu'il convient aujourd'hui de désigner un délégué suppléant au sein de la CLECT. Mme CHARRIER Brigitte est proposée à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Délégué titulaire : M. Antoine CAVROY

Déléguée suppléante : Mme CHARRIER Brigitte

VOTE : POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

N° 2023 - 34 Objet : Vente de la parcelle cadastrée section AL 208
--

M. le Maire rappelle aux membres présents la délibération N°2023-25 portant sur le déclassement d'une voie communale sans enquête publique qui est un accotement superflu de voie publique ne desservant que le bâtiment situé sur la parcelle AL 128 se trouvant au Lieu-dit La Valette.

Pour délimiter ce morceau de terrain nous avons eu recours au service d'un géomètre du cabinet Géolis, qui devient la parcelle AL 208.

Le Maire informe les membres présents que Mme MONGRENIER Françoise née DESFONDS souhaite acquérir cette parcelle.

Considérant le prix de vente fixé à 1 122€ (soit 0.20€/m<sup>2</sup> + les frais de géomètre de 1 092€).

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle et le prix de vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

**DE VENDRE** la parcelle de 150m<sup>2</sup> cadastrée AL 208 à Mme MONGRENIER Françoise née DESFONDS.

**DE FIXER** le prix à hauteur de 1 122€.

**DIT** que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes.

VOTE : POUR 7                      CONTRE 0                      ABSTENTION 2

N° 2023 - 35 Objet : Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE)	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
211 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer :  $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée est de 211 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%)

Son montant est de 580,25€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

De reporter cette délibération lors du prochain conseil municipal

VOTE : POUR 9                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

N°2023-36 Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et un compte de gestion individualisé.

Un Compte Financier Unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal
- au budget chaufferie bois relevant de l'instruction M4,

- au budget location auberge, relevant de l'instruction M57

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les Elus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les prérequis demandés aux expérimentateurs sont les suivants :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 (sauf pour le Budget chaufferie bois qui conserve la M4)
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat.

Le conseil municipal :

**ACCEPTE** l'expérimentation du Compte Financier Unique pour la commune de ST ANDRE EN VIVARAIS,

**APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0